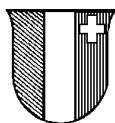


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 29 mars 2011
- délai de dépôt des signatures: 6 juin 2011



Décret
autorisant un cautionnement simple de 2.000.000 francs
pour l'assainissement de NOMAD – Neuchâtel organise
le maintien à domicile

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 janvier 2011,
décète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner le cautionnement simple de l'Etat, à concurrence de 2.000.000 francs, en garantie des engagements financiers de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 22 février 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury